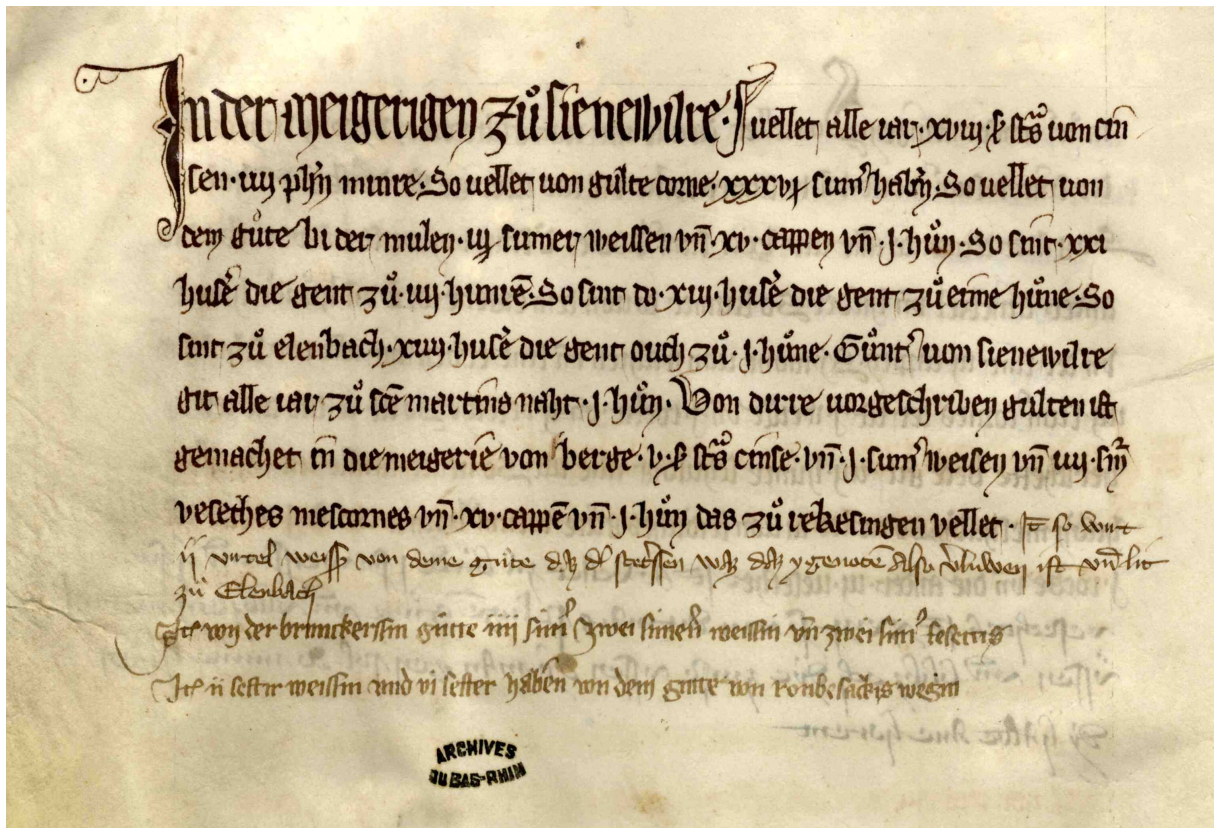


« CLES POUR LA RECHERCHE »

DES DENOMBREMENTS DE FEUX AUX RECENSEMENTS DE POPULATION

Avant le XVIIe siècle



ADBR 8 J 21 - droits réservés.

Marie Collin et Hélène Both, Attachées de conservation du Patrimoine
Sous la direction de Pascale Verdier, Conservateur en chef du Patrimoine,
Directrice des Archives départementales du Bas-Rhin

Dernière mise à jour le : 04/08/2009

1. Repères historiques

Les dénombremments sont liés au développement des structures étatiques, à la volonté de l'Etat de connaître le nombre de ses sujets pour des raisons fiscales et militaires.

Dans l'Antiquité et au Moyen Âge, les dénombremments servent généralement à dresser un état des contribuables, des hommes aptes à servir dans l'armée ou encore des corvéables. Ils ne tiennent pas compte des autres individus et ne constituent donc pas des recensements au sens contemporain du terme.

En France, la pratique des dénombremments semble avoir été ignorée au Haut Moyen Âge, hormis quelques opérations ponctuelles comme « l'inventaire » de tous les sujets de l'Empire âgés de plus de douze ans, décidé par Charlemagne en 786.

Elle apparaît véritablement au XIII^e siècle, essentiellement en ville. Le premier document relatif au dénombrement de la population d'une partie du territoire remonte au règne de Saint Louis (1226-1270). Les dénombremments sont alors établis par feux (on dirait aujourd'hui « par foyer »).

* * *



En Alsace, terre du Saint Empire romain germanique jusqu'en 1648, le premier document contenant des données statistiques d'ordre démographique remonte à 1360. Il s'agit d'un censier du comté de Sarrewerden¹. Les différents folios du document décrivent, par localité, les revenus dus au suzerain, le comte de Nassau-Sarrewerden, notamment le montant et la date de règlement du cens. Pour certaines localités, le nombre de maisons est indiqué.

Les premières opérations de recensements proprement dits sont menées par les villes. Les Archives de la ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg possèdent ainsi le premier recensement connu au nord des Alpes. Daté de 1444, il ne concerne que la ville de Strasbourg².

En bref

Avant le XVII^e siècle, les premières enquêtes aboutissent généralement à des états numériques, et non nominatifs, pour une population cible donnée. Elles ne sont pas systématiquement renouvelées.

¹ ADBR, 8 J 21

² Cf. Kintz (J.P.), « une méthode de sondage en milieu urbain de langue germanique. L'exemple de Strasbourg au XVI^e siècle », 1972, in *Regards sur l'histoire de l'Alsace. Hommage de la fédération au professeur Jean-Pierre Kintz*, Strasbourg : Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, 2008.

2. Sources à consulter

Les dénombrements de population sont essentiellement numériques, bien qu'il existe quelques listes nominatives.

Le chercheur en trouvera dans les fonds des seigneuries ecclésiastiques, conservés en **séries G et H**.

Les fonds des seigneuries laïques (**série E** et certains dépôts en **série J**), en particulier les terriers, recèlent de nombreux dénombrements.

- Censiers et terriers³ sont à chercher en **sous-séries 1 E et 8 E**.
- Avant la révolution française, il existe des listes par groupes de population dans la **sous-série 3 E** (registres paroissiaux). Par exemple : listes de veufs ou de confirmands, de victimes d'incendie, de pauvres, de ménages. Ces listes ne sont pas systématiques ; elles peuvent éventuellement servir à débloquent une recherche ou à élargir une recherche historique locale.
- Les archives communales (conservées en **sous-série 8 E** aux Archives départementales du Bas-Rhin lorsqu'elles y sont déposées) conservent fréquemment des états par groupes économiques et sociaux (ex : listes de vigneron). La tenue, et *a fortiori* la conservation, de ces listes n'est pas systématique.

Après le rattachement de l'Alsace à la France, les statistiques locales ordonnées, recueillies ou encadrées par le pouvoir royal sont conservées en **série C**.

A défaut de dénombrements, les rôles fiscaux⁴ (perception de la taille) peuvent offrir des informations sur les habitants d'un territoire et leurs revenus. Ces rôles sont conservés en **série C**.

Ces sources, éclatées dans le cadre de classement des Archives en raison de la diversité de leur provenance (fonds seigneuriaux, communes...) et du caractère local ou privé de leur initiative sont dans le Bas-Rhin regroupées dans un instrument de recherche incontournable : *Les statistiques démographiques de la Basse-Alsace et du Bas-Rhin (1360-1968)*, par François Jacques Himly. Précieux et commode, le catalogue signale environ 750 recensements, en grande partie nominatifs. Doté d'un index méthodique.

³ En droit féodal, un terrier ou livre terrier est un registre où sont consignés l'étendue et les revenus des terres, les limites et les droits d'un ou de plusieurs fiefs appartenant à un seigneur. Les terriers communaux sont les documents ayant précédé les cadastres (généralisés à l'époque napoléonienne en France).

⁴ Recensement indiquant, pour chaque contribuable, le montant de son imposition.

3. Instruments de recherche

- BOEHLER (Jean-Michel) *Liste des terriers déposés aux Archives départementales du Bas-Rhin, XVII^e – XVIII^e siècles : sous-série 1 E. S. d.*
- COLLECTIF *Répertoire méthodique des archives communales déposées aux Archives départementales depuis 1980 : sous-série 8 E. 2 volumes. s.d.*
- HIMLY (François-Jacques) *Inventaire des archives communales déposées de 1910 à 1979 : sous-série 8 E. 2 volumes. 1980*
- HIMLY (François-Jacques) *Inventaires sommaire de la série J. Première partie : 1 J à 37 J. 1958*
- HIMLY (François-Jacques) *Les statistiques démographiques de la Basse-Alsace et du Bas-Rhin (1360-1968).*
- SPACH (Louis-Adolphe) *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Séries A à H. 4 volumes. 1865.*

4. Communicabilité

Sous forme d'originaux (à l'exception des registres paroissiaux, consultables sur microfilms).

Communication libre sous réserve du respect / de l'application du règlement de la salle de lecture.